Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 16/12/24
ID : 092-219200144-20241206-DEC2412BOSCA-AI

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 3.6.2

Objet : Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine privé précaire et révocable pour un local situé au 5 place Condorcet à Bourg-la-Reine entre la Ville et Madame Isabelle Ameline épouse Boscari

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

VU la délibération n°03072020/001 du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°13042022/020 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 portant approbation du déclassement des locaux de l'immeuble 5-5bis, place Condorcet, cadastré section P n°69, nouvellement libérés en vue de leur incorporation au domaine privé communal,

VU le budget communal,

VU le projet de convention d'occupation du domaine privé précaire et révocable,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de l'équipement sis 5 Place Condorcet à Bourg-la-Reine (92 340), appartenant à son domaine privé, par suite de sa désaffectation et de son déclassement, décidé par la délibération précitée du 13 avril 2022,

CONSIDERANT que Madame Isabelle Ameline épouse Boscari vend tous produits, tous objets destinés à la décoration, à la mode, des cadeaux et des articles publicitaires et souhaite disposer d'une partie de cet équipement du 6 au 14 décembre 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est disposée à mettre une partie de cet équipement à la disposition de Madame Isabelle Ameline épouse Boscari dans les conditions et modalités définies dans une convention d'occupation du domaine privé,

CONSIDERANT que la convention d'occupation, bien que relative à un bien du domaine privé de la Ville, est conclue à titre précaire et révocable. Elle revêt le caractère d'un contrat administratif, en raison de l'exorbitance de ses stipulations, notamment de celles relatives à la courte durée de l'occupation et de celles qui, dans un but d'intérêt général, confèrent des prérogatives exorbitantes à la commune, comme la possibilité de résilier, à tout moment et sans

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 16/12/24
ID : 092-219200144-20241206-DEC2412BOSCA-AI

indemnité, la convention, pour un motif d'intérêt général, tenant, par exemple, à la nécessité de reprendre le bien pour l'exercice de ses propres missions,

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE une convention d'occupation du domaine privé précaire et révocable, à compter du 6 décembre 2024 et pour une durée de neuf jours, avec Madame Isabelle Ameline épouse Boscari, en vue de l'occupation d'une partie de l'équipement sis 5 Place Condorcet à Bourg-la-Reine (local du rez-de-chaussée situé à droite de l'entrée d'une surface d'environ 44m2).

La convention est consentie moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 200 € (deux cents euros).

Article 2 : D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget communal.

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service patrimoine (6, Boulevard Carnot, 92340, Bourg-la-Reine) aux heures d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le 06 DEC. 2024

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire

Patrick DONATH